



Saint-Bohaire

C'EST LA RENTRÉE!



Flash Infos - Septembre 2020

Les associations vous proposent :

ASSOCIATION SPORTIVE DE SAINT BOHAIRE GYM DYNAMIQUE

Si la situation sanitaire le permet, les cours de gym reprendront le **mercredi 16 septembre de 20H15 à 21H15 à la salle des fêtes** (passage par la place de la mairie).

Toujours animés par la sympathique et dynamique Oksana, ils sont ouverts aux adultes et adolescents, hommes et femmes, en bonne santé.

Nos efforts (renfort musculaire général, cardio,...) se font toujours dans une bonne ambiance, n'hésitez donc pas à venir nous rejoindre pour 1 séance découverte sans engagement, nous serons très heureux de vous accueillir. La cotisation annuelle est de 90€ et 80€ pour le 2^{ème} membre d'une même famille, pour environ 33 séances, licence comprise.

Pour tout renseignement vous pouvez me joindre au 06.12.50.20.53.

La présidente, Nathalie CHERRIER

Le **TENNIS CLUB DE LA CISSE** vous accueille dès 5 ans, que vous pratiquiez le tennis en loisir ou en compétition. Nous utilisons les installations des communes de Saint Bohaire (2 courts extérieurs) et de Saint Sulpice (gymnase multisport). Nos moniteurs diplômés, Nicolas MOLET pour Saint Bohaire et Christian BEMBA pour Saint Sulpice, encadrent 10 créneaux d'entraînements sur 2 jours :

- A Saint Bohaire le samedi matin :
 - de 9h à 10h15 : les adultes
 - de 10h15 à 11h15 : les enfants
 - de 11h15 à 12h00 : le Baby tennis (à partir de 5 ans)
- A Saint Sulpice le jeudi soir :
 - de 16h40 à 17h50 : les enfants
 - de 18h00 à 21h30 : 3 créneaux adultes
- A Saint Sulpice le samedi matin :
 - de 9h00 à 10h00 : les adultes
 - de 10h00 à 12h00 : 2 créneaux enfants et adolescents

Jeudi 3 septembre, au club-house de St Bohaire, de 17h à 20h, une permanence est ouverte pour répondre aux questions sur le club. Possibilité de prendre (ou renouveler) les licences et cotisations.

Les entraînements collectifs se déroulent de septembre à juin, toutes les semaines en dehors des vacances scolaires. **La reprise à Saint Bohaire se fera le samedi 12 septembre 2020.**

A Saint Sulpice les premiers cours de la saison auront lieu le jeudi 17 septembre 2020 et le samedi 19 septembre 2020.



Pour cette saison 2020/2021 les tarifs des cotisations seront identiques à ceux de la saison précédente :

- 100€ une licence adulte sans entraînements, donne accès aux courts en dehors des heures d'entraînements
- 110€ la licence moins de 18 ans avec entraînements
- 200€ la licence adulte avec entraînements

Nous faisons des réductions familiales : 15€ à partir de 2 personnes et 30€ à partir de 3.

Inscriptions et renseignements par mail à l'adresse tccisse@outlook.com ou directement auprès des moniteurs :

Nicolas MOLET (06 43 93 39 39) et Christian BEMBA (06 22 00 50 74)

Comité des fêtes de Saint-Bohaire

C'est une année bien particulière que nous vivons...
Le comité des fêtes n'a réalisé que 2 actions : la galette des rois et la randonnée pédestre.
Puis la COVID-19 est arrivée, marquant un arrêt brusque de toute action.

Pour le moment, je ne sais pas encore quand nous pourrons reprendre nos activités.
Je vais rapidement organiser une réunion des membres du comité des fêtes pour établir un bilan et voir pour reprendre certaines activités.

Christian Emonet, président.

37^{ème} édition des Journées européennes du patrimoine

Elles auront lieu les **samedi 19 et dimanche 20 septembre 2020**
L'église et les lavoirs (bourg et Russy) de la commune seront accessibles au public.

Découvrez les événements proposés, partout en France sur le site
<https://journesdupatrimoine.culture.gouv.fr/>



Des travaux de voirie auront lieu sur la commune début septembre :

- dans le centre –bourg
- route de Russy (entre l'Erable et le point tri de Russy)



La commune recherche une personne bricoleuse pour la réalisation de boîtes à livres.

Merci de vous rapprocher du secrétariat de la mairie.



Nuisances sonores animales : Respectons nos voisins !!!!

Les animaux (chiens, coqs,...) sont nos amis, mais parfois leurs cris peuvent être une nuisance sonore constituant un trouble anormal du voisinage, notamment la nuit.

Le non-respect de l'article R. 1336-5 du Code de la Santé publique qui prévoit qu'« aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité. » est passible d'une contravention de la troisième classe (montant maximal : 450 €).

Merci aux propriétaires d'animaux de faire le nécessaire pour ne plus porter atteinte à la tranquillité du voisinage. Des solutions existent : collier anti-aboiements pour chiens, rentrer ses animaux à l'intérieur la nuit,...